

STAND : La profondeur des stands est de 2 m. Le prix du mètre linéaire est de **70 €**, avec un minimum de 3 m.
Un supplément de **35 €** est demandé pour un angle (les angles sont attribués en fonction de la date d'inscription)

Je désire : - mètres linéaires x 70 € : €.
- un angle à 35 € : €. **Total stand :** €.

MATERIEL : Des tables rectangulaires (**2,50 m x 0,80 m**) sont mises à votre disposition à 3,00 € la table,
sous réserve des disponibilités, ainsi que des tables rondes de Ø 1,50m (gratuites).

Je souhaite : tables rectangulaires x 3,00 € : €
..... tables rondes (*réservation obligatoire*) 0,00 €

INVITATONS : Nous vous proposons des entrées gratuites à envoyer à vos clients aux conditions suivantes : les **10 premières gratuites** puis 3,00 € par tranches de 10 unités

Je souhaite : entrées gratuites (*jusqu'à 10 unités*) 0,00 €
..... entrées payantes (*multiple de 10*) x 3,00 € €
Total emplacement (stand + table(s) + entrées) €

Le montant total de l'emplacement comprend des frais de dossier et de publicité de 50€ (cinquante euros) non remboursable en cas de désistement.

Je souhaite une **présentation murale** (panneaux sur les côtés) : OUI NON

RESTAURATION :

Des repas chauds sont servis samedi et dimanche, le midi, au prix de 20,00 € (22,00 € pour les non exposants).

Je réserve : repas pour le samedi midi x 20,00 € : €.
..... repas pour le dimanche midi x 20,00 € : €.
Total repas €

Je joins :

- un chèque de € (tiré le 02 novembre) correspondant au montant de l'emplacement, des frais de dossier et de publicité.
- un chèque de € (tiré le 24 novembre) représentant le montant des repas que je réserve.

Chaque stand dispose d'une prise d'alimentation d'une **puissance maximum de 1000 W.**

Evitez les enrouleurs trop longs qui produisent des échauffements lorsqu'ils restent enroulés.

Afin de prévenir tout risque nous vous conseillons de prévoir des ampoules basse consommation et de n'utiliser que du matériel électrique en bon état.

La mise en valeur de chaque stand est essentielle (éclairage, décor, ...etc...), nous vous demandons donc un effort particulier de présentation.

Chaque année, le public est invité à visiter **tous les exposants** et à voter, en vue de décerner un prix à celui ayant réalisé le stand le plus attractif (originalité, création, décoration...).

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (annexe 1 et 2), j'atteste en avoir fait la lecture, j'en accepte toutes les stipulations sans réserve et je m'oblige à m'y conformer.

Tout dossier incomplet ou non signé ne sera pas examiné par le jury de sélection.

Date :

Signature (*obligatoire*) :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

STATUT DE PROFESSIONNEL DES METIERS D'ART

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Adresse :

.....
Code postal et ville :

Téléphone : **Mail :**

Adresse site et/ou réseau social :

N° SIRET :

Code APE / NAF :

Certifie sur l'honneur que :

J'exerce un métier d'art inscrit sur la liste officielle des métiers d'Art (indiquer le ou les métiers d'art exercés et présentés sur le salon) :

.....
.....

J'exerce ce métier :

- à titre d'activité principale (plus de 50% de mon temps de travail)
- en complément d'un statut de retraité
- à titre d'activité complémentaire

En cas d'activité complémentaire, précisez votre activité principale :

Indiquer le métier exercé :

.....

- exercée à Temps Plein
- exercée à Temps Partiel => Indiquer le % par rapport à un Temps Plein :.....%

Fait à :

Date :

Signature (*obligatoire*) :

Annexe 1 : Règlement Intérieur du Salon d'automne des Métiers d'Art

1 - Le 41^e Salon d'Automne des Métiers d'Art est organisé par l'association « Art et Artisanat en Champagne », dénommée ci-dessous l'AAC, du **04 au 06 décembre 2026**.

2 - L'examen des dossiers par le Jury de sélection se fera dans l'ordre de sélection d'arrivée et s'arrêtera dès que le maximum possible du nombre d'exposants sera atteint.

3 - Dans le but d'assurer le **renouvellement d'au moins un quart des participants chaque année**, il est possible que la candidature d'exposants ayant participé à ce Salon plusieurs années consécutives, ne soit pas retenue pour cette année sans que cela la qualité de leur travail soit contestée.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par technique afin de conserver au Salon son caractère de diversité. En cas de réponse négative aucune justification sera donnée.

Les stands ne présentant pas exclusivement des bijoux s'engagent lors du salon à limiter leurs nombres exposés.

4 - Les formalités d'inscription devront être accomplies dans les délais prévus, par correspondance, par les intéressés eux-mêmes :

Seuls les dossiers de candidature complet passeront en comité de sélection (bulletin d'inscription, justificatifs, attestation sur l'honneur, chèques d'emplacement et de restauration).

Les demandes d'inscription par téléphone ou par mail, ne seront définitivement prises en compte qu'après réception du dossier complet.

A partir de la date à laquelle l'exposant aura été sélectionné, aucun remboursement ne sera effectué en cas de dédit, sauf en cas de force majeure pour l'intéressé(e) qui aura l'obligation de fournir un justificatif transmis par lettre recommandé avec AR ou par mail avec confirmation de la bonne réception de celui-ci par l'organisateur.

Le montant des frais de dossier et de publicité est non remboursable en cas de désistement même en cas de force majeure.

En cas d'annulation par l'organisateur aucun dédommagement ne pourra être demandé.

5 - L'emplacement devra être occupé par son titulaire, avec sa **propre production** dont il sera responsable ; celle-ci devra être conforme à celle déclarée au moment de l'inscription.

Chaque exposant s'engage sur l'honneur à n'exposer et ne vendre d'autres produits que ceux de sa fabrication (les produits commercialisés devront avoir été réalisés ou transformés de façon exclusive dans l'atelier de l'artisan d'art exposant. Ils devront être conformes à la réglementation économique applicable au produit commercialisé ou au secteur d'activité représenté).

L'exposant devra **agir en professionnel** et par là même être attentif à expliquer ses produits et à informer sur son travail en offrant ainsi un vrai service de conseil au client

L'information du consommateur se fait selon les règles communément applicables. **Il est rappelé que les prix doivent être indiqués de manière visible et lisible à la clientèle.**

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser la participation de tout demandeurs notoirement connus pour présenter des produits non conformes au caractère de la manifestation, notamment tous les articles d'importation.

Le vendredi, à partir de 16 heures, le Comité d'organisation visitera les stands et vérifiera l'authenticité des objets exposés. Il fera retirer toute pièce contraire à ce règlement. Son jugement sera sans appel.

6 - Aucune dégustation ou vente de produits de bouche ne sera tolérée dans la salle.

7 - La cession de tout ou partie dudit emplacement sous une forme quelconque, même bénévole, est interdite.

8 - Le comité d'organisation pourra disposer d'office, et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le vendredi à **15 heures**. Les sommes versées resteront acquises à l'AAC.

9 - Les exposants s'engagent à occuper leur stand en permanence, durant les heures d'ouverture, jusqu'à la fin de la manifestation (sauf accord préalable avec un membre du Comité d'organisation).

10 - Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leurs sont demandées :

- *Les allées et dégagements doivent rester libres pendant toute la durée de la manifestation.*

- *Leur matériel électrique doit être en état.*

- *Les tissus et décorations exposés doivent être ignifugés, les marchandises ne doivent pas déborder des stands.*

11 - Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés, par eux ou leurs préposés, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements et installations accessoires.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité concernant les risques divers.

Chaque exposant doit avoir une assurance multirisque couvrant les risques liés aux expositions.

Pendant les heures d'ouverture, l'occupant fera son affaire personnelle de la garantie des dommages pouvant survenir aux biens lui appartenant tels que les meubles, matériels et marchandises.

12 - La clôture est fixée au dimanche à 18 heures, heure avant laquelle aucun déménagement ne sera réalisé.

Dans les 4 heures qui suivent la clôture, chaque exposant devra débarrasser entièrement et ne laisser aucun reliquat ni ordure sur les lieux qui lui sont concédés (sauf accord préalable avec un membre du Comité d'organisation).

13 - Le Comité d'organisation chargé de l'application du présent règlement ne pouvant tolérer aucune dérogation, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant sans remboursement ni indemnité et de refuser sa participation aux sessions suivantes.

Le postulant évincé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à d'autres manifestations, pas plus qu'il ne pourra évoquer, comme preuve, la correspondance échangée.

14 - La Direction de « Terroirs et vignerons de Champagne » (Champagne Nicolas Feuillatte) nous demande de vous préciser que les chiens ne sont pas admis dans la salle.

15 - Le Comité d'organisation se tient à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, les Tribunaux de la Marne sont seuls compétents.

Annexe 2 : Définition d'un professionnel des métiers d'art

Dans le respect des prescriptions de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, de la loi n° 2016-925 du 07/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, de l'arrêté du 24 décembre 2015 rappelant la diversité des statuts pour les professionnels des métiers d'art, un professionnel des métiers d'art est

- une personne ou une entreprise exerçant un métier figurant ou assimilable aux métiers figurant sur la liste des métiers d'art de l'arrêté du 24 décembre 2015
- une personne ou une entreprise mettant en œuvre un processus de transformation ou de travail de la matière
- une personne ou une entreprise produisant des objets ou services uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique
- une personne ou une entreprise qui maîtrise un ou de ces métiers dans sa globalité par une ou des qualifications professionnelles acquises par voie de diplôme ou d'expérience
- une personne ou une entreprise disposant d'un atelier ou ayant accès à un lieu de production
- une personne ou une entreprise exerçant son métier à titre principal ou complémentaire (activité exercée en complément d'une retraite ou personne exerçant une autre activité hors exercice à temps plein de cette activité) en étant inscrit soit :
 - à la Chambre des Métiers et/ou du Commerce,
 - à la Maison des artistes,
 - dans une coopérative d'activité et d'emploi,
 - dans une structure d'accompagnement à la création,
 - en qualité professionnel libéral,
 - à la Chambre d'agriculture
 - en tant que fonctionnaire associée à l'entretien du patrimoine